

*Canton de Masevaux***Commune de FRIESEN****ARRETE DU MAIRE****N° 014/2025**

Nomenclature ACTES : 6.1

**DEVIATION DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION
D'UN SURPRESSEUR RUE DES SEIGNEURS****Le Maire de la commune de FRIESEN**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de l'entreprise STPI ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'installation d'un surpresseur, rue des Seigneurs à FRIESEN et afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'Entreprise STPI intervenant sur le chantier, pour le compte de la commune de **FRIESEN**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Du 19 août 2025 au 19 octobre 2025 **inclus**, la circulation sur le territoire de la commune sera interdite rue des Seigneurs entre le n°2 et le n°5 dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **l'entreprise STPI** chargée des travaux.

La signalisation de déviation est à la charge de **l'entreprise STPI** et sous la responsabilité de celle-ci.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **FRIESEN**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : MM. le Maire de la commune de **FRIESEN**, le Groupement de Gendarmerie de **Dannemarie**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- l'Entreprise STPI

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Dannemarie
- Les Brigades Vertes d'Altenach
- SIS 68 – Compagnie 7 – CS-R Altkirch

Fait à Friesen, le 7 aout 2025
Le Maire,
Claude GEIGER

Publié le

